



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

QUINZIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
(APIRG/15)

(Nairobi, Kenya, 26 – 30 septembre 2005)

Agenda Item 4: Questions de navigation aérienne
4.1: Exploitation technique des aérodromes

Clôture des aérodromes

(Présentée par le Kenya)

Résumé

La présente note d'information rend compte des efforts déployés par le Kenya dans la mise en oeuvre des exigences de l'OACI relatives à la clôture des aérodromes.

1. Introduction

1.1 La Recommandation 9.10.1 de l'Annexe 14 prévoit *qu'un aérodrome soit entouré de clôtures ou autres barrières appropriées afin d'interdire l'accès de l'aire de mouvement aux animaux qui pourraient, en raison de leur taille, présenter un danger pour les aéronefs.*

1.2 La Recommandation 9.10.2 de la même Annexe prévoit par ailleurs que *des clôtures ou autres barrières appropriées soient placées sur les aérodromes pour empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès, par inadvertance ou de façon préméditée, aux zones de l'aérodrome interdites au public*

1.3 Les aéroports kenyens ont eu à faire face à des incidents liés à des incursions d'animaux sauvages sur les pistes, et parfois à l'accès de personnes non autorisées sur les aires de manoeuvre. Afin d'améliorer les mesures de sécurité et de sûreté existantes, le Kenya a pris des décisions visant à favoriser l'intégrité des clôtures existantes à ses aéroports.

2. Analyse

Le Kenya entreprend actuellement la clôture de quatre de ses principaux aéroports. Les barrières sont constituées d'un double chaînage, renforcé par des fils barbelés particulièrement étoffés en partie supérieure. Des propositions relatives à l'incorporation de systèmes de détection d'intrusions

périmétriques (PIDS) et à l'électrification des clôtures dans certaines zones extrêmement sensibles sont à l'étude.

La première phase, portant sur trois aéroports, devrait être terminée en juin 2006 et la deuxième phase en février 2007.

3. Conclusion

3.1 La mise en oeuvre du projet :

- garantira l'élimination d'incidents liés au franchissement des clôtures par des personnes et par des animaux, et en conséquence la réduction du nombre d'incursions sur les pistes;
- protégera les terrains des empiètements;
- constituera une garantie de sécurité et de sûreté pour les voyageurs.

4. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

4.1 La réunion est invitée à prendre note des progrès effectués par le Kenya dans la clôture de ses aéroports.

— FIN —